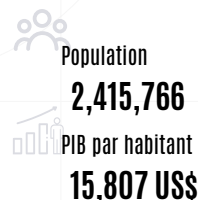
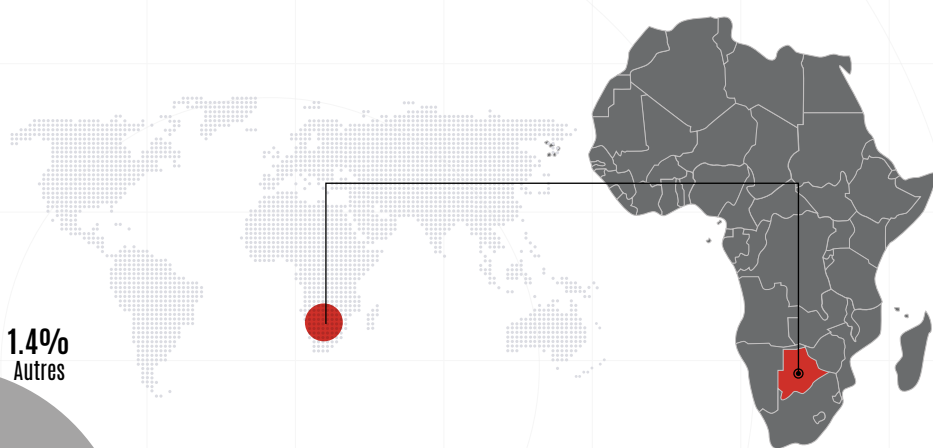
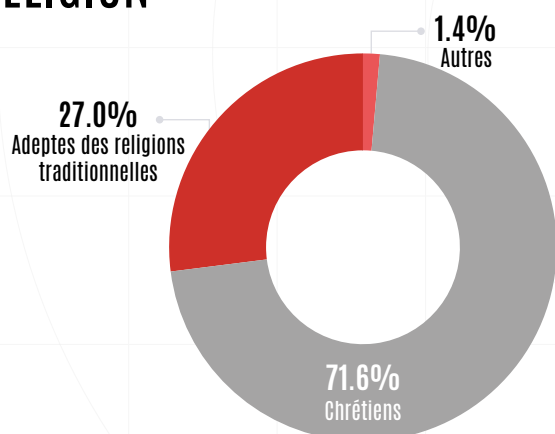




BOTSWANA

RELIGION



LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

La Constitution de la République du Botswana¹ de 1966, modifiée en 1994 et 1997, garantit (article 11, alinéa 1^{er}) la « liberté de conscience », laquelle comprend « la liberté de pensée et de religion, la liberté de changer de religion ou de conviction et la liberté, individuellement ou collectivement, tant en public qu'en privé, de manifester et propager sa religion ou ses convictions par le culte, l'enseignement, la pratique et l'accomplissement de rites ». À l'alinéa 2 du même article, la Constitution dispose également : « Toute communauté religieuse a le droit, à ses propres frais, d'ouvrir et d'entretenir des établissements d'enseignement et de gérer tout établissement d'enseignement qu'elle entretient entièrement ; et aucune communauté ne sera empêchée d'assurer l'instruction religieuse des membres de cette communauté, dans le cadre de l'éducation qu'elle dispense dans n'importe quel établissement d'enseignement qu'elle entretient ou dans tout autre cadre éducatif qu'elle fournit ». Elle dispose enfin (article 11, alinéa 3) que « sauf si son propre consentement est donné (ou, s'il est mineur, le consentement de son tuteur), nul individu

fréquentant un établissement d'enseignement n'est tenu de recevoir une instruction religieuse ou de participer ou d'assister à une cérémonie religieuse ou un rite si cette instruction, cette cérémonie ou ce rite relève d'une religion autre que la sienne ».

Les groupes religieux doivent s'inscrire au registre des sociétés auprès du Ministère du Travail et des Affaires intérieures, mais le processus est généralement simple et ne prend que quelques mois.² L'enregistrement implique certains avantages juridiques, car les groupes religieux non enregistrés ne peuvent pas signer de contrats, faire des affaires ni ouvrir de comptes en banque. Le nombre minimum d'adhérents pour créer de nouveaux groupes religieux est de 150.³

Les fêtes religieuses suivantes sont des jours fériés nationaux : le Vendredi saint, le lundi de Pâques, l'Ascension et Noël.⁴ Bien que le pays ne reconnaisse que les fêtes chrétiennes, les membres d'autres groupes religieux sont autorisés à observer leurs jours fériés sans aucune ingérence du gouvernement.⁵

Le Botswana est majoritairement chrétien, mais d'importantes minorités religieuses telles que les bahaïs, les musulmans (principalement d'origine sud-asiatique) et les hindous, qui sont en général des travailleurs immigrés

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

En tant que l'un des rares pays africains dotés d'une démocratie bien établie, le Botswana a une forte tradition d'État de droit et de respect des droits fondamentaux de l'homme, dont la liberté religieuse. Cependant, son coefficient de Gini est de 53,3, ce qui signifie qu'il est l'une des sociétés les plus inégales au monde.⁹

Malgré cela, le respect des minorités religieuses et des relations pacifiques entre les groupes religieux se poursuit. Le cas de l'Église du Rassemblement chrétien éclairé semble être avant tout une question d'application de la loi concernant une fraude. Compte tenu de ses antécédents, le pays devrait continuer sur la voie de la stabilité.

Le Conseil africain des chefs religieux a proposé de mettre en place un comité ad hoc, le Conseil interreligieux botswanais¹⁰, mais ce dernier n'est pas encore opérationnel. Les déclarations et communiqués de presse interconfessionnels sont courants, étant donné que les Églises chrétiennes sont unies et collaborent.

Pendant la pandémie de Covid-19, l'Église catholique, en particulier les Sœurs du Calvaire¹¹, ont travaillé pour fournir des masques à la population. Aucune tension entre les communautés religieuses n'a été notée pendant le confinement.

étrangers, y habitent. Un nombre croissant de personnes qui sont théoriquement de confession chrétienne semble n'adhérer à aucune croyance religieuse. Le gouvernement reconnaît le pluralisme religieux et encourage le dialogue et la coopération inter-religieux.

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport (2018-2020), il n'y a eu aucun incident de nature interreligieuse, ni actes d'intolérance, de discrimination ou de persécution à l'encontre d'un groupe religieux. En juillet 2018, le président botswanais Mokgweetsi Masisi a annoncé que les missionnaires de l'Église de Jésus-Christ se verraient accorder des visas d'un an; auparavant, ils ne recevaient que des visas de courte durée.⁶

La demande de la « Enlightened Christian Gathering Church » [Église du Rassemblement chrétien éclairé] a été retirée le 10 janvier 2018 après que le gouvernement a déclaré que cette Église n'avait pas répondu à une lettre officielle demandant à ses dirigeants d'expliquer pourquoi ils sollicitaient de « l'argent miracle », ce qui est considéré comme illégal par les autorités publiques. L'Église est en train de procéder à son réenregistrement.⁷ Le pasteur Bushiri, un leader religieux renommé en Afrique australe, célèbre pour son style de prédication et ses prétendus miracles, fait face à des accusations de fraude et de blanchiment d'argent. L'affaire a été transférée à la Haute Cour du Gauteng, à Pretoria, en novembre 2019 pour y être jugée.⁸

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Botswana 1966 (rev. 2016), Constitute Project, https://www.constituteproject.org/constitution/Botswana_2016?lang=en
- 2 Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2018-report-on-international-religious-freedom/botswana/>
- 3 Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2018-report-on-international-religious-freedom/botswana/>
- 4 Lonely Planet, <https://www.lonelyplanet.com/botswana/narratives/practical-information/directory/public-holidays>
- 5 Emmanuel Kwabena Quansah, "Law, religion and human rights in Botswana," *African Human Rights Journal*, p. 498, 8 (2) 486-504, January 2008, <http://www.scielo.org.za/pdf/ahrlj/v8n2/12.pdf>
- 6 Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, op. cit.
- 7 C. Mashaba, ECG News, 14 novembre 2019, <https://ecgnews.online/ecg-botswana-to-take-a-small-break-as-church-goes-through-registration-process/>
- 8 C. Maphanga, News 24, 29 novembre 2019, <https://www.news24.com/SouthAfrica/News/bushiris-fraud-case-transferred-to-high-court-for-trial-20191129>
- 9 J. Kirby, Quartz Africa, 26 octobre 2019, <https://qz.com/africa/1736199/the-story-behind-botswana-closest-ever-election/>
- 10 African Council of Religious Leaders/Religions for Peace webpage, <https://www.acrl-rfp.org/networks-affiliates/southern-africa/>
- 11 Agenzia Fides, 19 mai 2020, http://www.fides.org/fr/news/67953-AFRIQUE_BOTSWANA_Les_Soeurs_du_Calvaire_et_l_aide_a_la_population_des_masques_de_protection_au_soutien_spirituel